

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyn BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Michel MAUREL - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU - Mme Suzanne ROBERT– Mme Stéphanie ROIG.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Bénédicte LAUTIER (donne procuration à Claude GEISEN) - Mme Maryline ANDRE (donne procuration à Robert SALAMERO) - M. Valentin DESIO donne procuration à Laurent CAILLAT) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA).

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - Mme Stéphanie COURTOIS - M Olivier CHKOUNDA - M. Albert AGUILHON.

Monsieur SANTACREU fait remarquer que dans la question numéro 16 du précédent Conseil Municipal, concernant l'AFUA, la question n'a pas été adoptée à l'unanimité mais à la majorité car l'opposition s'est abstenue.

Madame ROBERT ne voit pas l'utilité d'avoir retranscrit ses propos et estime que cela ne reflète pas ce qu'elle a dit. Elle voulait juste répondre qu'elle ne souhaitait pas s'exprimer.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité, M. SANTACREU et Mmes ROIG, ROBERT votant contre.

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
29/08/2017	Animation goûter philo à la Médiathèque le 27 novembre 2017	Association PER PARLAR	150,00 €
25/07/2017	Atelier écriture les 16/09, 14/10, 25/11 et 16/12 à la Médiathèque	Association CLAIRS DE VIE	160,00 €
13/11/2017	Représentation MACEO PARKER à La Cigalière le 1/12/2017	JHD Production	11 605,00 €
17/11/2017	Spectacle "KYAN KHOJANDI" le 18/11/2017 à La Cigalière	TS3	6 857,50 €
03/10/2017	Représentation SUSHEELA RAMAN "SALT RAN REVISITED" le 25/11/2017 à La Cigalière	Association RARES TALENTS	4 000,00 €
07/09/2017	Animation ateliers cuisine à la Médiathèque les 10 et 18/09/2017	Restaurant VEGAN GRRRFOOD	150,00 €
21/11/2017	Représentation scénique FORMATION DUO 137 le 12/01/2017	Association ADAM ROCK	500,00 €
16/11/2017	Mini concert de NOËL pour les enfants de la crèche le 19/12/2017	TAMBOUR BATTANT	370,00 €

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
16/11/2017	Convention contrôle technique sur faux plafonds école Ferdinand Buisson	Bureau VERITAS	720,00 €
03/11/2017	Avenant à la convention pour les vérifications électriques gaz et chauffage du gymnase Teddy RINER	Bureau VERITAS	888,00 €

Le Conseil prend acte

2. Remboursement d'assurance

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur de la Ville concernant le sinistre suivant :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
07/11/2017	Remboursement sinistre du 8/09/2017 colonne de Buren endommagée par le véhicule d'un tiers	MAIF	1 704,80 €

La question est adoptée à l'unanimité

3. Vote des taux d'imposition 2018

Il est proposé de maintenir, cette année encore, le taux des trois taxes directes locales.

Taxes	Taux proposés
Taxe d'habitation	17,96%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,61%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	98,90%

La question est adoptée à l'unanimité

4. Vote du Budget primitif 2018

L'objectif de la ville de Sérignan reste inchangé par rapport aux années précédentes : Conserver une situation financière saine tout en menant une politique de maîtrise de la pression fiscale. A noter que ce Budget étant voté avant la clôture des comptes 2017 et sans disposer de l'ensemble des informations telles que les dotations de l'Etat ou encore le montant de certaines participations (le SDIS, ...), il conviendra, certainement, de procéder à des ajustements en cours d'année par le biais d'une Décision Modificative ou d'un Budget Supplémentaire.

1- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour le BP 2018 à 8 620 915€

- Les charges à caractère général : 1 973 720€. Elles seront réévaluées en avril afin de tenir compte, notamment, de la programmation de la Cigalière pour le 2^{ème} semestre.
- Les charges de personnel : 4 882 695€. Soit une baisse de 1% par rapport à 2017. Cette baisse s'explique par l'absence d'organisation d'opérations électorales sur 2018 et une prévision au plus juste.
- Les atténuations de produit : 54 500 €. Ce montant ne tient pas compte de la pénalité au titre de la loi SRU pour laquelle la commune a sollicité une dérogation au titre du dispositif d'exemption pour les communes appartenant à une agglomération (au sens Insee) de moins de 30 000 habitants insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois proches par les transports en commun (III de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation).
- Les autres charges de gestion courante : 652 600€ (+1,6%). Une légère hausse qui se justifie, essentiellement, par la prévision d'une hausse de la participation de la commune au SDIS.
- Les charges financières : 258 500€ restent stables : -0,4%
- Les charges exceptionnelles : 18 900€. Il s'agit, notamment, des titres annulés sur les exercices antérieurs.

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2018 s'élèvent à 8 620 915€.

- Les atténuations de charges : 69 000€. Une diminution de 70% du fait de la suppression des subventions versées par l'Etat au titre des contrats aidés.
- Les produits des services : 665 600€ (+8,5%). Ce chapitre regroupe les recettes issues du fonctionnement des services à la population : cantine, CLSH, médiathèque, Cigalière, ...
- Les impôts et taxes : 5 777 700€ (-2%). Une diminution qui s'explique par une diminution de l'allocation de compensation versée par la CABM suite à la mutualisation des dépenses d'informatique et de téléphonie.
- Les dotations et participations : 1 931 515€ (-8,5%). Une diminution qui s'explique par le changement d'imputation du Fond de péréquation et par la méconnaissance du montant des dotations.
- Les autres produits de gestion courante : 116 000€. Ils restent stables.
- Les produits financiers : 1 100€
- Les produits exceptionnels : 10 000€

3- Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'élève, pour 2018, à 5 544 673€.

Dont :

- 1 005 000€ de remboursement du capital de la dette.
- 997 500€ d'opération de ligne de trésorerie (en recettes et en dépenses)
- 3 397 673€ de dépenses d'équipement et notamment les suivantes

• Des opérations d'aménagement	
■ Acquisitions foncières	303 000 €
■ Renforcement des berges de l'Orb	740 000 €
■ Etudes urbanisme	177 000 €
■ Requalification quartier de la Cave BOYERE	274 000 €
• Des travaux de voirie	
■ Rue Piazza	900 000 €
■ Travaux de voirie Cimetière neuf	10 000 €
■ Travaux de voirie divers	199 300 €
■ Travaux Eclairage public	86 000 €
■ Mobilier Urbain	25 000 €
• Aménagement des équipements sportifs	
■ Rénovation des gradins stade AÏTA	9 900 €
■ Travaux skate park	20 000 €
• Préservation du patrimoine	
■ Travaux Collégiale	187 200 €
■ Travaux sur les bâtiments communaux	50 000 €
• Domaine scolaire	
■ Acquisition et travaux divers bâtiments scolaires	30 000 €

■ Installation de visiophones	12 000 €
• Equipement des services	
■ Achat matériel et gros outillage	30 535 €
■ Informatique	5 000 €
• Obligations légales	
■ Accessibilité ERP tranche 3	30 000 €
• Environnement	
■ Containers enterrés	25 000 €
■ Entretien jardins familiaux	4 500 €
• Préservation des plages	
■ Acquisition de matériel	13 000 €

4- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement au BP 2018 sont de 5 544 673€, dont :

- 2 350 000€ d'emprunts à souscrire
- 856 451€ de subventions
- 500 000€ de FCTVA
- 50 000€ de taxe d'aménagement

Monsieur SANTACREU estime qu'il manque énormément de pièces et que finalement on ne sait pas trop.

Il revient sur les acquisitions foncières et sur la somme destinée à l'acquisition d'un immeuble en face du projet de maison des associations. Il relève que cet achat est, d'après ce qu'il a compris, destiné à créer du stationnement ou une pénétrante dans la Ville et trouve cela cher. Il souhaite chiffrer le coût final de la Maison de la vie associative si le projet abouti un jour.

Concernant les crédits pour les études d'urbanisme, il estime que les 170.000 € prévus permettront de créer un Sérignan « hyper-urbanisé ». Les 260.000 € prévus pour la requalification de la Cave Boyère lui semblent un projet nécessaire mais il regrette que la Ville n'ait pas fait l'acquisition des anciens hangars. Il estime que le projet va encore dans le sens de l'urbanisation à outrance en faisant des logements sociaux et des programmes immobiliers.

Concernant le projet de la rue Pascal Piazza, il dit être pour le projet. Il rappelle cependant que ces travaux bénéficient d'une subvention de 633.000 € de la part de la Communauté d'Agglomération à travers le FAEC. Il ajoute que l'utilisation de cette aide financière par la ville de Sauvian a permis de créer une médiathèque et pour Cers une salle. Il compare avec Sérignan qui finance une piste cyclable et considère que cela fait très cher. Il demande à quoi vont servir les 20.000 € prévus pour le skate-park.

Monsieur GAUREL répond qu'il s'agit d'une opération d'entretien à faire tous les 5 ou 6 ans sur les structures métalliques pour des raisons de sécurité.

Monsieur SANTACREU montre ensuite un document diffusé dans l'agglomération en réponse à des affirmations du maire de Béziers dans son journal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il assume tout à fait cette réponse qui permet de rétablir la vérité. Il ajoute que si cela ne préoccupe pas Monsieur SANTACREU, beaucoup d'habitants de l'agglomération étaient en demande face à des déformations de la vérité diffusée par la ville de Béziers. Il ajoute que Monsieur SANTACREU se fait l'avocat de la ville de Béziers, comme il l'a fait lorsqu'il a relayé l'an dernier le tract du Front National sur le prix de l'eau.

Monsieur DUPIN revient sur les interventions de Monsieur SANTACREU. Sur les études d'urbanisme, il s'agit de l'étude nécessaire pour la révision du PLU imposée par l'Etat.

Concernant les bâtiments de l'entreprise Mégnint, il rappelle qu'il s'agit d'une opération privée et que la famille Mégnint fait ce qu'elle veut de ces propriétés. Leur vente va permettre de financer leur installation dans la zone d'activité. C'est un processus normal où la Ville contrôle attentivement le programme des constructeurs.

Monsieur SANTACREU demande pourquoi le pavage devant la Caisse d'Epargne et dans la rue de la Prud'homie n'a pas été refait.

Monsieur le Maire lui répond que l'on ne peut pas tout savoir. Il lui explique qu'il s'agit d'un travail provisoire pour déménager un transformateur EDF et que les pavés seront remis à la fin de l'opération. Il précise qu'il ne serait pas économique de faire deux fois les travaux. Il ajoute que l'on ne peut tout savoir et que c'est comme pour la rue Piazza où Monsieur SANTACREU a réduit le projet à une piste cyclable, alors qu'il s'agit d'un projet global avec traitement de la chaussée, des trottoirs, des fossés, de l'éclairage...

Monsieur le Maire explique à Monsieur SANTACREU que la part de l'agglomération ne constitue que l'un des financements du projet. Comme pour Cers avec le financement de sa salle.

Monsieur SANTACREU demande à quoi est destiné l'emprunt.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'équilibrer le budget avant de connaître les recettes définitives. La Ville ne peut inscrire que les subventions officiellement notifiées.

La question est adoptée à la majorité, Mmes ROBERT, ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

5. Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2012, 2014, 2015, 2016

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	N° du titre	Montant de la créance	Motif de la présentation
2012	683	132 €	Perquisition et demande de renseignement sans effet
2014	170	0,1 €	Poursuite sans effet
	318	18 €	Poursuite sans effet

	362	234 €	NPAI et demande de renseignement négative
	363	234 €	NPAI et demande de renseignement négative
	365	234 €	NPAI et demande de renseignement négative
	366	234 €	NPAI et demande de renseignement négative
	767	234 €	NPAI et demande de renseignement négative
2015	1857	115,2 €	NPAI et demande de renseignement négative
	1859	314,98 €	NPAI et demande de renseignement négative
	1874	67,25 €	NPAI et demande de renseignement négative
	874	179,68 €	NPAI et demande de renseignement négative
	875	164,17 €	Poursuite sans effet
	877	179,68 €	Poursuite sans effet
2016	1950	24,61 €	NPAI et demande de renseignement négative
TOTAL		2 365,67 €	

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

6. Marché d'impression documents de la Ville

Une consultation en procédure adaptée, a été engagée pour l'impression de documents de la commune pour l'année 2018.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise la mieux-disante sur la base des critères déterminés pour la consultation et sollicite l'autorisation de signer les marchés correspondants selon les différents lots, à savoir :

Lot n° 1 brochures : Pure Impression

Lot n° 2 dépliants, flyers et affiches événementielles : Combes-Hund

Lot n° 3 affiches pour panneaux sucettes : Copyright

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

7. ZAC « Les Jardins de Sérignan » - Traité de concession d'aménagement du 2 août 2013 Commune/AFUA « les Jardins de Sérignan » - Evaluation de l'exécution des missions de l'aménageur

Par un traité de concession en date du 2 août 2013, la commune a confié à l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Les Jardins de Sérignan » l'aménagement de la ZAC.

Cette opération publique d'aménagement doit permettre la construction de 1 000 logements permanents environ et 400 logements secondaires, ainsi que la régularisation de deux PLR : les campings « Bellevue » et « CCAS »

L'année 2017 a vu l'attribution, après appel d'offres, d'un nouveau programme immobilier d'une certaine ampleur en même temps que la poursuite des travaux d'aménagement.

Aujourd'hui, le redressement de cette opération d'aménagement apparaît confirmé.

Par suite, après 5 années d'activités de l'aménageur, en sa qualité d'autorité concédante, la commune souhaite diagnostiquer les conséquences de la réalisation des programmes immobiliers et des équipements publics prévus, du point de vue de l'accueil des nouvelles populations.

Plus particulièrement, Il s'agit également d'étudier les conséquences sur le budget communal de l'entretien des équipements publics qui seront remis à la Collectivité par l'aménageur et des services publics qui devront être implantés.

Cette étude Diagnostic sera réalisée sur la base des documents et autres pièces que devra fournir la concessionnaire AFUA « *Les Jardins de Sérignan* » dans le cadre d'un compte-rendu annuel à la Collectivité, prévu à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

En fonction des conclusions qui ressortiront de cette étude, il pourra alors être envisagé de modifier d'une part, le PLU de la commune en vue de régler dans un but d'intérêt général l'émergence de nouveaux programmes immobiliers et d'instaurer d'autre part, de nouvelles recettes fiscales au bénéfice de la commune à la charge des constructeurs, dont certaines relèvent de la loi, en l'occurrence, la Taxe d'aménagement ou du traité de concession du 2 août 2013 en ce qui concerne la participation Constructeur de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble de ce dispositif (*Recueil des données techniques, réalisation de l'étude Diagnostic, concertation membres de l'AFUA, concertations diverses, instauration de nouvelles recettes fiscales, ...*) devra être conclu avant la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Monsieur SANTACREU note qu'à plusieurs reprises, lors des réunions de quartiers, Monsieur le Maire a affirmé que si cette opération était à refaire, il ne la referait pas. Il lui demande des explications à ce sujet car il n'a pas compris.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas tout à fait ce qui a été dit. Il continue en précisant qu'il a dû, avec son équipe, récupérer un coup parti, une situation héritée d'un précédent mandat. 260 familles sérignanaises étaient impactées par une dette comprise entre 5 et 6 millions d'euros et il précise que si certains n'ont pas assumé leurs engagements, il n'était pas question pour la municipalité actuelle de laisser les familles sérignanaises dans cette situation. Si cela avait débuté durant son mandat, il n'aurait pas laissé l'opération démarrer aussi loin de la zone urbaine.

Monsieur DUPIN ajoute qu'il n'existe pas ailleurs en France une AFUA de cette ampleur, que c'est une spécificité locale et qu'à partir du moment où l'opération existe et a été autorisée par l'Etat, cela fait partie de l'héritage à prendre en charge par la municipalité.

La question est adoptée à la majorité, Mmes ROBERT, ROIG et M. SACTREU s'abstenant

RESSOURCES HUMAINES

8. Mise en place du RIFSEEP

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2017 Relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Sérignan

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- Administrateurs Territoriaux
- Attachés Territoriaux
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints Administratifs territoriaux
- Ingénieurs en chef territoriaux
- Ingénieurs Territoriaux
- Techniciens Territoriaux
- Agents de maîtrise Territoriaux
- Adjoints techniques Territoriaux
- Adjoints Territoriaux du patrimoine
- Conservateurs Territoriaux du patrimoine
- Conservateurs de bibliothèques
- Bibliothécaires Territoriaux
- Attachés de conservation du patrimoine
- Assistant de conservation du patrimoine
- Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
- Conseillers socio-éducatifs Territoriaux
- Assistants socio-éducatifs Territoriaux
- Agents sociaux Territoriaux
- ATSEM (écoles maternelles)
- animateurs Territoriaux

- Adjoints Territoriaux d'animation
- Adjoints d'animation
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera maintenu intégralement dans les cas suivants et sur justificatif :

- Congés annuels
- Congé maternité
- Congé paternité
- Congé adoption
- Décès d'un proche (ascendant et descendant direct, fratrie et conjoint)
- Congé pour enfant malade
- Autorisations d'absence des représentants syndicaux

Le régime indemnitaire est suspendu durant les congés de longue maladie et de longue durée.

En cas d'accident de service et de maladie professionnelle le régime indemnitaire suit le sort du Traitement de Base Indiciaire.

En cas de congé pour maladie ordinaire, les modalités suivantes seront appliquées :

Jusqu'au 21^{ème} jour d'absence *	A compter du 22^{ème} jour d'absence *
Maintien de l'IFSE à 100%	Réduction de 1/30 ^{ème} par jour d'absence

* Calcul sur une année glissée

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont fixés comme indiqués dans le tableau ci-après.

Article 5 : Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel au regard des critères suivants :

Pour les agents des catégories A et B et les agents de catégorie C responsable ou référent d'un service

- La gestion du personnel, le management
- La connaissance des savoir-faire techniques
- La capacité à prendre des décisions
- La capacité à structurer l'activité
- Le sens de la communication
- L'adaptabilité et la capacité à résoudre les problèmes

Pour les agents de la catégorie C qui ne sont pas responsables ou référent d'un service

- La gestion du temps
- L'adaptabilité et la disponibilité
- La connaissance des savoir-faire techniques
- La prise d'initiative avec le souci de résultat
- La relation avec la hiérarchie, les collègues et le public
- La fiabilité et la qualité de l'activité

Les agents ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires au cours de l'année se verront appliquer une diminution du CIA selon les modalités suivantes :

- Avertissement : 5%
- Blâme : 15%

Le CIA est versé annuellement en fin d'année.

Les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :

Cat	Groupe	Niveau de responsabilité	IFSE		CIA	
			Plafond annuel défini par la loi	Montant annuel maximum fixé par la délibération	Plafond annuel défini par la loi	Montant annuel maximum fixé par la délibération
A	A1	Direction Générale des Services	36 210 €	24 000 €	6 390 €	2 140 €
	A2	Chef de pôle ou coordonnateur de plusieurs services (5 agents et plus)	32 130 €	18 000 €	5 670 €	2 140 €
	A3	Chef de service ou responsable de structure (2 agents et plus)	25 500 €	15 000 €	4 500 €	2 140 €
	A4	Responsable de service ou de mission sans encadrement	20 400 €	12 000 €	3 600 €	2 140 €
B	B1	Chef de pôle ou coordonnateur de plusieurs services (5 agents et plus)	17 480 €	15 000 €	2 380 €	1 560 €
	B2	Chef de service ou responsable de structure (2 agents et plus)	16 015 €	12 000 €	2 185 €	1 560 €
	B3	Toute autre fonction	14 650 €	10 000 €	1 995 €	1 560 €
C	C1	-Agent ayant des sujétions ou responsabilités particulières -Agent assurant l'encadrement d'une équipe -Agent avec la maîtrise d'une compétence particulière	11 340 €	10 000 €	1 260 €	1 260 €
	C2	Agent assurant des fonctions opérationnelles d'exécution	10 800 €	7 000 €	1 200 €	1 200 €

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- La NBI

Madame LACAS insiste sur le souci de la commission de profiter de l'obligation légale pour les collectivités de mettre en place le RIFSEP en 2018 pour instaurer un système le plus juste possible. Cette mise en place est donc l'occasion de rectifier quelques décalages apparus au fil des années dans le régime indemnitaire actuel.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout de trois questions diverses est adopté à l'unanimité

9. Question diverse – convention pour le financement de la desserte en transport périscolaire

Monsieur le Maire propose de rendre un avis favorable à la convention réglant les modalités de financement de la desserte en transport périscolaire des élèves de Sérignan vers les piscines communautaires pour la période allant de septembre 2016 à juin 2017 et pour un prix de 124.366 € TTC dont 4.716,25 € TTC pour la commune de Sérignan et le solde pour la CABM et d'en autoriser la signature.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Question diverse – convention pour le financement de la desserte en transport périscolaire

Depuis le mois d'avril 2017, deux étudiants du Lycée marc Bloch se sont investis afin de pouvoir participer au Raid 4L Trophy du 15 au 25 février 2018.

Il s'agit d'une aventure sportive et solidaire pour les étudiants âgés de 18 à 28 ans. Les équipages embarquent à bord de leur véhicule du matériel scolaire destiné aux enfants les plus démunis du Maroc, en partenariat avec l'association « Enfants du désert »

De nombreuses entreprises et infrastructures ont répondu favorablement à l'appel de ces deux étudiants pour ce projet qui est devenu interclasses et même inter-établissements (le Lycée Mermoz assurera la préparation de la 4L et les étudiants de STS s'occupent de la communication)

Afin de finaliser ce projet, la commune a été sollicitée dans le cadre d'une demande de subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter une subvention de 300 €.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Question diverse – rapport CLETC suite au transfert des zones d'activités économiques

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, a été procédé au transfert automatique de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) des communes vers la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, modifiée le 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a donc acté l'inventaire des ZAE relevant de la compétence communautaire.

Seules deux zones n'avaient pas fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération à savoir : Europole et le lotissement artisanal du Capiscol, situées à Béziers.

Les équipements publics relatifs à ces zones ont, depuis, été totalement réceptionnés par la commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a établi un rapport présentant l'évaluation financière du transfert de ces deux ZAE et l'impact correspondant à l'attribution de compensation pour chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération.

L'évaluation du coût net annuel est de 57 278 €. Il est impacté, intégralement, sur l'attribution de compensation attribuée à la ville de Béziers. Par conséquent les montants attribués aux autres communes et notamment de Sérignan ne sont pas modifiés.

La question est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20